

DEPARTEMENT

Savoie

DE LA COMMUNE de LA CHAVANNE
73800

Séance du 26 mars 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	9

Date de la convocation
20 mars 2025

Date d'affichage
20 mars 2025

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt cinq
et le vingt-six mars
à dix-neuf heures

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 073-217300821-20250326-DEL2025_05AR-DE



le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de : **DURET Michel, Maire**

Présents : PETIT Gilles, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BENOIT Véronique, FLAVIN Bastien, LAPERRIERE Nicolas, MICHEL Jean-Pierre.

Excusés : BATTIN Marie-Christine, BONI Emilie, SCOLARI Sarah.

Absents :

a été nommé secrétaire : MOUCHOT Jean

Vote du compte Financier Unique 2024

Intervenant : M. MICHEL Jean-Pierre Conseiller Municipal, Président de séance

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de LA CHAVANNE ;

Vu le CFU 2024 de la commune de LA CHAVANNE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. MICHEL Jean-Pierre, président désigné pour la séance ;

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes		
Prévision budgétaire totale		
746 031.72 €	1 189 337.72 €	1 935 369.44 €
Recettes réalisées		
8 178.94 €	542 656.51 €	550 835.45 €
Restes à réaliser		
0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses		
Autorisation budgétaire totale		
746 031.72 €	1 189 337.72 €	1 935 369.44 €
Dépenses réalisées		
108 130.19 €	452 921.05 €	561 051.24 €
Restes à réaliser		
0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		
- 99 951.25 €	89 735.46 €	- 10 215.79 €
Résultats antérieurs reportés		
Résultats antérieurs reportés (+/-)		
85 014.97 €	713 970.65 €	798 985.62 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		
Excédent/déficit (+/-)		
- 14 936.28 €	803 706.11 €	788 769.83 €
Différence entre les restes à réaliser		
Restes à réaliser (+/-)		
0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé Excédent/déficit		
- 14 936.28 €	803 706.11 €	788 769.83 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

(vote par 8 voix Pour, 0 Contre et 0 abstention),

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 de la commune de LA CHAVANNE
- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré,

Pour copie conforme.

Le Maire,

DURET Michel



Le secrétaire de séance,

MOUCHOT Jean